Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)



Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le port du masque sera désormais obligatoire, à partir de 11 ans, sur tous les marchés de la ville à compter du vendredi 7 août 2020. Cette nouvelle mesure concerne les marchés couverts et en plein air de la place de l'Hôtel de Ville ainsi que le marché en plein air des Vaucrises. Le service de la Police Municipale présent sur place veillera au respect de la mesure.

Pour rappel, la ville organise deux marchés hebdomadaires :

- marché couvert et en plein air, place de l'Hôtel de Ville, tous les vendredis matins
- marché en plein air, avenue Otmus, tous les mardis matins.

Le marché couvert de la place de l'Hôtel de Ville est également ouvert tous les mardis matins.

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/port-du-masque-obligatoire-sur-les-marches-couverts-et-non-couverts